



DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION  
DES DONNÉES DE L'ADICO

# ACCOMPAGNEMENT À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

LE PARTENAIRE NUMÉRIQUE  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES



## DÉFINITIONS



La réglementation concerne les données numériques et papiers.

### > Données à caractère personnel :

Toute information permettant d'identifier, directement ou indirectement, une personne physique.

Par exemple : un nom, une photo, une empreinte, une adresse postale, une adresse mail, un numéro de téléphone, un numéro de sécurité sociale, un matricule interne, une adresse IP, un identifiant de connexion informatique, un enregistrement vocal, etc.

## DÉFINITIONS

### > Données sensibles :

- Origine raciale ou ethnique
- Opinions politiques, philosophiques ou religieuses
- Appartenance syndicale
- Santé (y compris n° de sécurité sociale)
- Vie sexuelle

Ne peuvent être recueillies et traitées qu'avec le consentement explicite des personnes dans le cadre de traitements bien définis (gestion RH et paie, organismes de santé,...).

## DÉFINITIONS

### > Traitement de données personnelles :

Toute opération portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé.

Par exemple : enregistrer, organiser, conserver, modifier, rapprocher avec d'autres données, transmettre, etc. des données personnelles.

## QUELQUES EXEMPLES

- **Gestion de l'état civil**
- **Ressources humaines**
- **Téléservices**
- **S.I.G**
- **Ordures ménagères**
- **Bibliothèque/Piscine**
- **Logement**
- **Vidéoprotection**
- **Communication**
- **Gestion du périscolaire**
- **Politique de la Ville**
- **CIAS**
- **Tourisme**

## DÉFINITIONS

### > Responsable du traitement :

C'est l'autorité de l'organisme qui détermine les finalités du traitement et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Concrètement, il s'agit du représentant légal de l'organisme :  
le **Président** de l'EPCI.

## HISTORIQUE

- ▶ **1978** : Adoption de la loi dite « Informatique et Libertés » et création de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
- ▶ **2004** : Transposition de la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 → Création du poste de Correspondant Informatique et libertés.
- ▶ **2018** : Règlement de Protection des Données Personnelles 2016/679 voté en conseil européen le 27 avril 2016.

The CNIL logo consists of three curved lines in green, orange, and blue, positioned to the left of the text 'CNIL'.

## CNIL

Compétences et missions de la CNIL :

- ▶ **Protéger**
- ▶ **Conseil/information**
- ▶ **Réglementation**
- ▶ **Vidéoprotection**
- ▶ **Certifications**
- ▶ **Contrôles**
- ▶ **Sanctions**

N'hésitez pas à consulter

[www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)



## CNIL

### Les contrôles :

- ▶ **Sur place**
- ▶ **Sur audition**
- ▶ **Sur pièce**
- ▶ **En ligne**

### Les sanctions :

- ▶ **Un avertissement qui peut être rendu public**
- ▶ **Une injonction de cesser le traitement**
- ▶ **Une sanction pécuniaire (avant 150 000 € - désormais 10 millions d'€)**

## LES RISQUES

- ▶ **Inscription au programme annuel de la CNIL.**
- ▶ **Plainte déposée par toute personne constatant un manquement en matière de protection des données.**

## LES GRANDS PRINCIPES

### 5 règles d'or

- ▶ Finalité du traitement
- ▶ Pertinence des données collectées
- ▶ Durée de conservation limitée des données
- ▶ Sécurité et règles de confidentialité
- ▶ Droits des personnes (droit à l'information, l'accès, la rectification et l'opposition)

## LE RGPD

3 objectifs :



**Applicable depuis le 25 mai 2018**

- ▶ **Renforcer les droits des personnes**  
(droit au déréférencement, droit à la portabilité des données,...)
- ▶ **Responsabiliser les acteurs traitant des données**  
(notification à la CNIL dans les 72h en cas de violation de données personnelles + communication à la personne concernée)
- ▶ **Uniformiser le droit européen et renforcer les sanctions**  
(les amendes administratives peuvent s'élever jusqu'à 20 millions d'€)



AVANT

Article 22 de la loi du 6 Janvier 1978 :

« Les traitements automatisés de données à caractère personnel font l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

**DEPUIS LE 25 MAI 2018**

Le régime déclaratif disparaît et laisse place à un système d'autocontrôle en continu des organismes.

## LE DPO

- ▶ **Désignation obligatoire pour les organismes et autorités publics**
- ▶ Le règlement prévoit une amende pouvant s'élever à 10 millions d'euros en cas de non-respect de cette disposition (art. 83.4.a du RGPD)
- ▶ Absence de conflits d'intérêts, le DPO ne peut pas être juge et partie (impossibilité d'être DPO pour un élu, un DGS, un responsable informatique, etc.)

## Missions

- ▶ Contrôler et piloter la conformité de son organisme au RGPD et droit national de manière indépendante
- ▶ Accompagner et conseiller
- ▶ Conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution
- ▶ Coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

## MISE EN CONFORMITÉ

### ► Phase initiale

- > Sensibiliser les agents et élus
- > Inventorier les traitements de données

### ► Missions DP

- > Informer et conseiller sur les obligations
- > Contrôler le respect du RGPD et des autres dispositions
- > Conseiller sur les Etudes d'impact sur la vie privée et les vérifier
- > Coopérer avec la CNIL

**Je reste à votre disposition pour tout  
renseignement complémentaire.**



[contact@adico.fr](mailto:contact@adico.fr)  
[www.adico.fr](http://www.adico.fr)

Suivez-nous !



Pae du Tilloy - 2 rue Jean Monnet  
60006 Beauvais CEDEX  
tél. : 03 44 08 40 40 – fax. : 03 44 08 40 49